

Livret d'accueil des élèves en situation de handicap

Formation professionnelle à distance

IFORT

Sommaire

INTRODUCTION	3
1. Dispositif d'accueil des élèves en situation de handicap	4
1.1 Liste des différentes reconnaissances de handicap	
1.2 Qui m'accompagne ?	
2. Comment se déroule ma formation ?	8
2.1 Quand parler de mon handicap ?	
2.2 Comment est adaptée ma formation ?	
2.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?	
3. Apprentissage et handicap	11
4. Coordonnées du référent handicap	12
5. Annexes	13

INTRODUCTION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap affirme le principe de l'accessibilité généralisée des personnes concernées à l'ensemble des dispositifs de droit commun.

Selon l'article 2 L. 114-1 :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Tous les élèves en situation de handicap, temporaire ou permanent, ou souffrant d'un souci de santé invalidant sont accompagnés tout au long du cursus de formation.

IFORT se donne pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap. IFORT s'engage à :

- Prendre en compte leurs besoins
- Proposer des aménagements spécifiques pour que leur cursus se déroule de la meilleure des manières
- Coordonner et faire le lien entre les différents services de l'école
- Accompagner les personnes concernées dans leurs démarches

Néanmoins, la réussite de l'élève pour validation de sa formation reste de sa responsabilité et IFORT ne peut être tenu pour responsable dans le cas où l'élève ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de son attestation de fin de formation.

Ce livret contient toutes les informations nécessaires concernant l'accueil des personnes en situation de handicap, l'accessibilité de nos formations, les dispositions prises quant à l'accompagnement de celles-ci, ainsi que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre cursus de formation.

1. Dispositif d'accueil des élèves en situation de handicap

1.1 Liste des différentes reconnaissances de handicap

RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Vous êtes concernés si :

- Vos possibilités d'obtenir ou conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique
- Vous avez plus de 16 ans

La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans et est renouvelable. Elle peut néanmoins être attribuée à vie si votre handicap ne peut pas évoluer favorablement. Elle est délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

The logo for RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) features the letters 'RQTH' in a bold, green, sans-serif font. Above the letters is a thick purple horizontal bar, and below them is a thick green horizontal bar. The text 'Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé' is written in a smaller, purple, sans-serif font directly beneath the 'RQTH' letters.

Reconnaissance de la qualité
de travailleur handicapé

AAH (Allocation aux adultes handicapés)

L'allocation aux adultes handicapés peut vous garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien.



ALD (Affection du Longue Durée)

Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI), elle concerne les maladies chroniques.



PPS (Projet personnalisé de scolarisation)

Le PPS permet d'assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire de chaque élève de 3 à 20 ans. Il concerne les élèves en situation de handicap ayant besoin d'aménagements spécifiques.



AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap d'un enfant de moins de 20 ans. Elle est versée aux parents des enfants en situation de handicap.



1.2 Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du centre de formation d'un référent handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte des élèves en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Le service pédagogique
- Le service des admissions
- Le service administratif
- Les formateurs

Il veille à l'accompagnement des élèves. Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, dans un souci d'équité.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et, le cas échéant, en entreprise.



2. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en 3 étapes :

Parler de son handicap – adaptation de la formation – organisation du suivi de formation

2.1 Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap à partir du moment où vous candidatez à l'école. Il vous suffit d'en parler à votre conseiller d'étude lors du premier échange. Celui-ci se chargera de prévenir le référent handicap afin qu'il puisse échanger avec vous et évaluer votre aptitude à suivre la formation.

Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir coordonnées partie 4). Dès que celui-ci sera informé, il conviendra d'un rendez-vous avec vous afin de discuter des aménagements possibles à mettre en place pour le bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

2.2 Comment est adapté ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (stage en visioconférence ou modification des méthodes d'évaluation par exemple).

2.3 Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout le long du cursus de formation, le référent handicap est là pour vous accompagner. Il reste à votre écoute, tout comme l'équipe de direction d'IFORT si vous en ressentez le besoin. Toutes les équipes du centre de formation suivront votre évolution et assureront une liaison entre vos intervenants et les services administratifs.

Le référent handicap peut également si besoin vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



3. Apprentissage et handicap

Pour tout élève en situation de handicap et inscrit dans notre centre de formation, un accompagnement spécifique est organisé tout au long du cursus de formation :

- Informations sur les métiers et les formations proposées au sein du centre de formation
- Échanges avec l'employeur (le cas échéant) et les formateurs impliqués tout au long de votre parcours de formation
- Prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours de formation en fonction de vos besoins
- Suivi du parcours et ajustements en fonction de l'évolution des besoins



4. Coordonnées du référent handicap

Justine CHESNEY
+33 3 74 47 03 11
jchesney@ifort.fr



5. Annexes

- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)
- Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap



